

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2020-236

CANTON
Saint-Fargeau-Ponthierry

Liberté - Egalité – Fraternité

COMMUNE
Dammarie-les-Lys

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction de monsieur le Maire pour monsieur Dominique THERAULAZ, 7ème adjoint délégué à la jeunesse et aux sports

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23 confiant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n°2020-012 du conseil municipal en date du 04 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de donner délégation à monsieur Dominique THERAULAZ, 7^e adjoint, en ce qui concerne la jeunesse et les sports,

CONSIDERANT l'installation de monsieur Dominique THERAULAZ en qualité de 7^e adjoint par le conseil municipal du 04 juillet 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Dominique THERAULAZ reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation pour les affaires relatives à la jeunesse et aux sports, à savoir, notamment :

- les relations avec les associations sportives
- la politique sportive de la commune
- la promotion des activités sportives de la commune
- les relations avec les associations de jeunes
- la politique jeunesse de la commune
- la gestion des équipements sportifs et à destination de la jeunesse

ARTICLE 2 : Monsieur Dominique THERAULAZ reçoit délégation pour la signature des pièces administratives et comptables ainsi que tout acte ou courrier ayant trait à l'exercice de sa délégation,

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20200708-2020-236-AI
Date de télétransmission : 08/07/2020
Date de réception préfecture : 08/07/2020

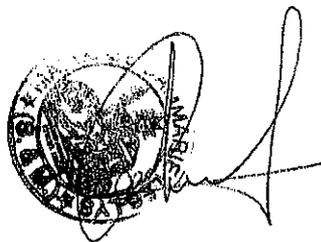
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'intéressé(e)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Dammarie-lès-Lys ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Publié le : **09 JUIL. 2020**

Fait à Dammarie-lès-Lys, le **08 JUIL. 2020**
Le maire
Gilles BATAIL



Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20200708-2020-236-A1
Date de télétransmission : 08/07/2020
Date de réception préfecture : 08/07/2020